

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU 24 AVRIL AU 26 MAI 2023

PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ;
VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019 ;
Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

La Communauté de communes s'est engagée par délibération du 17 janvier 2018 dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce plan définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, pour une période de 6 années. Le plan climat air énergie territorial est soumis à évaluation environnementale et le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le projet de PCAET du Pays Loudunais incluant son rapport sur les incidences environnementales a été validé par délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-09-192 du 27 septembre 2022 et transmis à l'avis de l'Autorité environnementale, et à ceux de l'Etat et de la Région. Les avis reçus de l'autorité environnementale et de l'Etat sont joints au dossier de consultation.

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, la participation du public par voie électronique est ouverte et organisée sur le projet de PCAET du Pays Loudunais. Le dossier mis en consultation comprend :

- Le résumé non technique
- Le rapport de synthèse incluant le résumé du diagnostic, la stratégie et le plan d'actions 2020-2026
- Le recueil des actions 2020-2026
- L'évaluation environnementale stratégique
- L'outil de suivi
- Et les annexes : le rapport de diagnostic détaillé, les avis reçus des autorités et réponses apportées.

Ainsi, par le présent avis, la population est informée :

La participation du public sur le projet de PCAET du Pays Loudunais est ouverte du lundi 24 avril au vendredi 26 mai 2023 inclus. Pendant cette période :

Le dossier est mis à la consultation du public selon les conditions suivantes :

- **par voie électronique** sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.pays-loudunais.fr/environnements/plan-climat-air-energie-territorial/>
- **Sur support papier**, consultable sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté de communes du Pays Loudunais, siège de la consultation, 2 rue de la Fontaine d'Adam 86200 Loudun

Le public peut formuler ses observations et propositions :

- **Par courrier électronique à contact@pays-loudunais.fr avec pour objet « consultation PCAET »**
- **Par écrit adressé à la Communauté de communes du Pays Loudunais (adresse ci-dessus) avec pour objet « consultation PCAET »**

Les points d'accès au numérique sont situés dans les Maison France services (Monts-sur-Guesnes, Les Trois Moutiers, Moncontour) et à la médiathèque de Loudun. Des renseignements complémentaires ou des précisions sur les conditions dans lesquelles les observations et propositions peuvent être transmises, peuvent être obtenus auprès de la communauté de communes du Pays Loudunais par courriel à contact@pays-loudunais.fr.

Les observations et propositions du public reçues pendant cette période seront versées sur le registre de la participation public ouvert à cet effet et consultable sur place aux jours et heures d'ouverture au siège de la communauté de communes (horaires et adresse ci-dessus). Les observations et propositions du public formulées pendant la consultation sont versées à ce registre au 1^{er} jour de la participation.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à approbation du Conseil Communautaire du Pays Loudunais. La synthèse des observations et propositions du public ainsi que les motifs de la décision, seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais <https://www.pays-loudunais.fr/> à la rubrique environnement/PCAET pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET.

Le présent avis est publié sur le site internet de la communauté de communes et affiché au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Le Président de la Communauté de
communes du Pays Loudunais,
Joël DAZAS

